

REPUBLICUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T

ANNÉE 1961 - N° 235 /PR./MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant
Constitution de la République du Dahomey ;

Vu la loi n° 60-I du 14 mars 1960 portant organisation du Tribunal d'Etat ;

Vu le décret n°II5/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°6I/PCM du 16 Mars 1960 portant nominations au Tribunal d'Etat ;

Vu le décret n° 239/PCM du 29 Août 1960 nommant les
Membres de la section du contentieux du Tribunal d'Etat ;

Vu les nécessités du service ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E.
 - : - : - : - : - : - : -

ARTICLE 1er. - Sont rapportées en ce qui concerne Monsieur Christian VIEYRA, magistrat, les dispositions du décret 61/PCM du 16 Mars 1960 sus-visé.

ARTICLE 2.- Sont nommés Membres de la section du
contentieux du Tribunal d'Etat :

A/ Titulaires : M. VIAUD-MURAT en remplacement de M. MASSON titulaire d'un congé administratif -

M. NARFEZ en remplacement de M. VALERE
titulaire d'un congé administratif -

B/ Suppléants : M. D'ALMEIDA Casimir Notable à Porto-Novo -

M. VIEIRA Christian, magistrat, en remplacement de M. AHOUANSOU Honoré, magistrat, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3.- M. VIAUD-MURAT est nommé Président de la section du contentieux.

ARTICLE 4.- M. AHOUANSON Honoré est nommé Procureur près le Tribunal d'Etat en remplacement de M. Chirstian VIEYRA.

ARTICLE 5.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 4 AOUT 1961

H. M A G A

AMPLIATIONS :

Original.....	I
PR.....	15
MJL.....	5
PG.....	I
Prés. Cour appel.....	I
Parquet.....	I
Mission A.C.....	I
DP.....	2
JORD.....	I
Intéressés.....	5